

Observatoire national interministériel de la sécurité routière

Le 14 octobre 2018

Description des bases de données annuelles des accidents corporels de la circulation routière Années de 2005 à 2018

Pour chaque accident corporel (soit un accident survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule et ayant fait au moins une victime ayant nécessité des soins), des saisies d'information décrivant l'accident sont effectuées par l'unité des forces de l'ordre (police, gendarmerie, etc.) qui est intervenue sur le lieu de l'accident. Ces saisies sont rassemblées dans une fiche intitulée bulletin d'analyse des accidents corporels. L'ensemble de ces fiches constitue le fichier national des accidents corporels de la circulation dit "Fichier BAAC"¹ administré par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière "ONISR".

Les bases de données, extraites du fichier BAAC, répertorient l'intégralité des accidents corporels de la circulation intervenus durant une année précise en France métropolitaine ainsi que les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte depuis 2012) avec une description simplifiée. Cela comprend des informations de localisation de l'accident, telles que renseignées ainsi que des informations concernant les caractéristiques de l'accident et son lieu, les véhicules impliqués et leurs victimes.

Par rapport aux bases de données agrégées 2005-2010 et 2006-2011 actuellement disponibles sur le site www.data.gouv.fr, les bases de données de 2005 à 2018 sont désormais annuelles et composées de 4 fichiers (Caractéristiques – Lieux – Véhicules – Usagers) au format csv.

Ces bases occultent néanmoins certaines données spécifiques relatives aux usagers et aux véhicules et à leur comportement dans la mesure où la divulgation de ces données porterait atteinte à la protection de la vie privée des personnes physiques aisément identifiables ou ferait apparaître le comportement de telles personnes alors que la divulgation de ce comportement pourrait leur porter préjudice (avis de la CADA – 2 janvier 2012).

Avertissement : Les données sur la qualification de blessé hospitalisé pour l'année 2018 ne peuvent être comparées aux années précédentes suite à des modifications de process de saisie des forces de l'ordre.

La validité des exploitations statistiques qui peuvent être faites à partir de cette base dépend des modes de vérifications propres dans le domaine d'application de la sécurité routière et notamment d'une connaissance précise des définitions afférentes à chaque variable utilisée. Pour toute exploitation, il est important de prendre notamment connaissance de la structure de la fiche BAAC jointe ainsi que du guide d'utilisation de la codification du bulletin d'analyse des accidents corporels de la circulation.

Rappelons qu'un certain nombre d'indicateurs issus de cette base font l'objet d'une labellisation, par l'autorité de la statistique publique (arrêté du 4 juin 2013).

¹ Selon une ancienne dénomination : « Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels » (BAAC).

Définitions du fichier national des données BAAC

Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels de la circulation

Un accident corporel (mortel et non mortel) de la circulation routière :

- implique au moins une victime,
- survient sur une voie publique ou privée, ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'utilisateurs. Parmi ceux-ci, on distingue :

- les personnes indemnes : impliquées non décédées et dont l'état ne nécessite aucun soin médical du fait de l'accident,
- les victimes : impliquées non indemnes.

Parmi les **victimes**, on distingue :

- les personnes **tuées** : personnes qui décèdent du fait de l'accident, sur le coup ou dans les **trente jours** qui suivent l'accident,
- les personnes blessées : victimes non tuées.

Parmi les personnes blessées, il convient de différencier :

- les blessés dits « **hospitalisés** » : victimes hospitalisées **plus de 24 heures**,
- les blessés légers : victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admises comme patients à l'hôpital plus de 24 heures.

D'après la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et l'arrêté du 27 mars 2007.

Définitions conformes à la décision du Conseil de l'Union européenne 93/704/CE du 30 novembre 1993 créant la base statistique européenne en matière d'accidentalité (dénommée « CARE » pour Community road accident database) et précisant les obligations des Etats membres en matière de transmission de statistiques d'accidentalité routière.

L'instruction ministérielle INTK1413271C du 19 septembre 2014 a diffusé le guide technique de rédaction des BAAC. L'instruction et le guide sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/l-observatoire-national-interministeriel-de-la-securite-routiere/series-statistiques>

Spécifications de la base

La base Etalab de données des accidents corporels de la circulation d'une année donnée, est répartie en 4 rubriques sous la forme pour chacune d'elles d'un fichier au format csv.

1. La rubrique **CARACTERISTIQUES** qui décrit les circonstances générales de l'accident
2. La rubrique **LIEUX** qui décrit le lieu principal de l'accident même si celui-ci s'est déroulé à une intersection
3. La rubrique **VEHICULES** impliqués
4. La rubrique **USAGERS** impliqués

Chacune des variables contenues dans une rubrique doit pouvoir être reliée aux variables des autres rubriques. Le n° d'identifiant de l'accident (Cf. "Num_Acc") présent dans ces 4 rubriques permet d'établir un lien entre toutes les variables qui décrivent un accident. Quand un accident comporte plusieurs véhicules, il faut aussi pouvoir relier chaque véhicule à ses occupants. Ce lien est fait par la variable Num_veh.

La plupart des variables contenues dans les quatre fichiers précédemment énumérés peuvent contenir des cellules vides ou un zéro ou un point. Il s'agit, dans ces trois cas, d'une cellule non renseignée par les forces de l'ordre ou sans objet.

Un accident peut être géolocalisé de plusieurs façons :

- adresse partielle non normalisée (champ adr)
- coordonnées gps
- numéro de la route, PR de rattachement et distance curviligne à ce PR

Attention : les accidents ne sont pas tous géolocalisés de façon précise à travers les informations disponibles dans le Fichier BAAC et restituées ici. A minima, seule la commune de l'accident est fournie.

Il s'agit d'une base brute non corrigée des erreurs de saisies qui font l'objet d'un processus de corrections ultérieurement. Les utilisateurs de la présente base sont invités à nous faire part, par courriel, de toutes anomalies qu'ils auraient relevées au cours de son exploitation.

Liste complète des champs avec le détail de leur contenu pour chaque fichier :

La rubrique CARACTERISTIQUES

Num_Acc

Numéro d'identifiant de l'accident

jour

Jour de l'accident

mois

Mois de l'accident

an

Année de l'accident

hrmn

Heure et minutes de l'accident

lum

Lumière : conditions d'éclairage dans lesquelles l'accident s'est produit

- 1 – Plein jour
- 2 – Crépuscule ou aube
- 3 – Nuit sans éclairage public
- 4 - Nuit avec éclairage public non allumé
- 5 – Nuit avec éclairage public allumé

dep

Département : Code INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) du département suivi d'un 0 (201 Corse-du-Sud - 202 Haute-Corse)

com

Commune : Le numéro de commune est un code donné par l'INSEE. Le code comporte 3 chiffres calés à droite.

agg

Localisation :

- 1 – Hors agglomération
- 2 – En agglomération

int

Intersection :

- 1 – Hors intersection
- 2 – Intersection en X
- 3 – Intersection en T
- 4 – Intersection en Y
- 5 - Intersection à plus de 4 branches
- 6 - Giratoire
- 7 - Place
- 8 – Passage à niveau
- 9 – Autre intersection

atm

Conditions atmosphériques :

- 1 – Normale
- 2 – Pluie légère
- 3 – Pluie forte
- 4 – Neige - grêle
- 5 – Brouillard - fumée
- 6 – Vent fort - tempête
- 7 – Temps éblouissant
- 8 – Temps couvert
- 9 – Autre

col

Type de collision :

- 1 – Deux véhicules - frontale
- 2 – Deux véhicules – par l'arrière
- 3 – Deux véhicules – par le coté
- 4 – Trois véhicules et plus – en chaîne
- 5 – Trois véhicules et plus - collisions multiples
- 6 – Autre collision
- 7 – Sans collision

adr

Adresse postale : variable renseignée pour les accidents survenus en agglomération

gps

Codage GPS : 1 caractère indicateur de provenance :

- M = Métropole
- A = Antilles (Martinique ou Guadeloupe)
- G = Guyane
- R = Réunion
- Y = Mayotte

Coordonnées géographiques en degrés décimaux :

lat : Latitude

long : Longitude

La rubrique LIEUX

Num_Acc

Identifiant de l'accident identique à celui du fichier "rubrique CARACTERISTIQUES" repris dans l'accident

catr

Catégorie de route :

- 1 - Autoroute
- 2 - Route Nationale
- 3 - Route Départementale
- 4 - Voie Communale
- 5 - Hors réseau public
- 6 - Parc de stationnement ouvert à la circulation publique
- 9 – autre

voie

Numéro de la route

V1

Indice numérique du numéro de route (exemple : 2 bis, 3 ter etc.)

V2

Lettre indice alphanumérique de la route

circ

Régime de circulation :

- 1 – A sens unique
- 2 – Bidirectionnelle
- 3 – A chaussées séparées
- 4 – Avec voies d'affectation variable

nbv

Nombre total de voies de circulation

vosp

Signale l'existence d'une voie réservée, indépendamment du fait que l'accident ait lieu ou non sur cette voie.

- 1 – Piste cyclable
- 2 – Banque cyclable
- 3 – Voie réservée

prof

Profil en long décrit la déclivité de la route à l'endroit de l'accident

- 1 - Plat
- 2 - Pente
- 3 - Sommet de côte
- 4- Bas de côte

pr

Numéro du PR de rattachement (numéro de la borne amont)

pr1

Distance en mètres au PR (par rapport à la borne amont)

plan

Tracé en plan :

- 1 – Partie rectiligne
- 2 – En courbe à gauche
- 3 – En courbe à droite
- 4 – En « S »

lartpc

Largeur du terre plein central (TPC) s'il existe

larrout

Largeur de la chaussée affectée à la circulation des véhicules ne sont pas compris les bandes d'arrêt d'urgence, les TPC et les places de stationnement

surf

Etat de la surface

- 1 - normale
- 2 - mouillée
- 3 - flaques
- 4 - inondée
- 5 - enneigée
- 6 - boue
- 7 - verglacée
- 8 - corps gras - huile
- 9 - autre

infra

Aménagement - Infrastructure :

- 1 – Souterrain - tunnel
- 2 – Pont - autopont
- 3 – Bretelle d'échangeur ou de raccordement
- 4 - Voie ferrée
- 5 – Carrefour aménagé
- 6 – Zone piétonne
- 7 – Zone de péage

situ

Situation de l'accident :

- 1 – Sur chaussée
- 2 – Sur bande d'arrêt d'urgence
- 3 – Sur accotement
- 4 – Sur trottoir
- 5 – Sur piste cyclable

env1

point école : proximité d'une école

La rubrique VÉHICULES

Num_Acc

Identifiant de l'accident identique à celui du fichier "rubrique CARACTERISTIQUES" repris pour chacun des véhicules décrits impliqués dans l'accident

Num_Veh

Identifiant du véhicule repris pour chacun des usagers occupant ce véhicule (y compris les piétons qui sont rattachés aux véhicules qui les ont heurtés) – Code alphanumérique

senc

Sens de circulation :

- 1 – PK ou PR ou numéro d'adresse postale croissant
- 2 – PK ou PR ou numéro d'adresse postale décroissant

catv

Catégorie du véhicule :

- 01 - Bicyclette
- 02 - Cyclomoteur <50cm³
- 03 - Voiturette (Quadricycle à moteur carrossé) (anciennement "voiturette ou tricycle à moteur")
- 04 - *Référence plus utilisée depuis 2006* (scooter immatriculé)
- 05 - *Référence plus utilisée depuis 2006* (motocyclette)
- 06 - *Référence plus utilisée depuis 2006* (side-car)
- 07 - VL seul
- 08 - *Catégorie plus utilisée* (VL + caravane)
- 09 - *Catégorie plus utilisée* (VL + remorque)
- 10 - VU seul 1,5T <= PTAC <= 3,5T avec ou sans remorque (anciennement VU seul 1,5T <= PTAC <= 3,5T)
- 11 - *Référence plus utilisée depuis 2006* (VU (10) + caravane)
- 12 - *Référence plus utilisée depuis 2006* (VU (10) + remorque)
- 13 - PL seul 3,5T <PTCA <= 7,5T
- 14 - PL seul > 7,5T
- 15 - PL > 3,5T + remorque
- 16 - Tracteur routier seul
- 17 - Tracteur routier + semi-remorque
- 18 - *Référence plus utilisée depuis 2006* (transport en commun)
- 19 - *Référence plus utilisée depuis 2006* (tramway)
- 20 - Engin spécial
- 21 - Tracteur agricole
- 30 - Scooter < 50 cm³
- 31 - Motocyclette > 50 cm³ et <= 125 cm³
- 32 - Scooter > 50 cm³ et <= 125 cm³
- 33 - Motocyclette > 125 cm³
- 34 - Scooter > 125 cm³
- 35 - Quad léger <= 50 cm³ (Quadricycle à moteur non carrossé)
- 36 - Quad lourd > 50 cm³ (Quadricycle à moteur non carrossé)
- 37 - Autobus
- 38 - Autocar
- 39 - Train
- 40 - Tramway
- 99 - Autre véhicule (dont piéton en roller ou en trottinette à partir de l'année 2018 requalifié en "engin de déplacement personnel")

obs

Obstacle fixe heurté :

- 1 – Véhicule en stationnement
- 2 – Arbre
- 3 – Glissière métallique
- 4 – Glissière béton
- 5 – Autre glissière
- 6 – Bâtiment, mur, pile de pont
- 7 – Support de signalisation verticale ou poste d'appel d'urgence
- 8 – Poteau
- 9 – Mobilier urbain

- 10 – Parapet
- 11 – Ilot, refuge, borne haute
- 12 – Bordure de trottoir
- 13 – Fossé, talus, paroi rocheuse
- 14 – Autre obstacle fixe sur chaussée
- 15 – Autre obstacle fixe sur trottoir ou accotement
- 16 – Sortie de chaussée sans obstacle

obsm

Obstacle mobile heurté :

- 1 – Piéton
- 2 – Véhicule
- 4 – Véhicule sur rail
- 5 – Animal domestique
- 6 – Animal sauvage
- 9 – Autre

choc

Point de choc initial :

- 1 - Avant
- 2 – Avant droit
- 3 – Avant gauche
- 4 – Arrière
- 5 – Arrière droit
- 6 – Arrière gauche
- 7 – Côté droit
- 8 – Côté gauche
- 9 – Chocs multiples (tonneaux)

manv

Manœuvre principale avant l'accident :

- 1 – Sans changement de direction
- 2 – Même sens, même file
- 3 – Entre 2 files
- 4 – En marche arrière
- 5 – A contresens
- 6 – En franchissant le terre-plein central
- 7 – Dans le couloir bus, dans le même sens
- 8 – Dans le couloir bus, dans le sens inverse
- 9 – En s'insérant
- 10 – En faisant demi-tour sur la chaussée

Changeant de file

- 11 – A gauche
- 12 – A droite

Déporté

- 13 – A gauche
- 14 – A droite

Tournant

- 15 – A gauche
- 16 – A droite

Dépassant

- 17 – A gauche
- 18 – A droite

Divers

- 19 – Traversant la chaussée
- 20 – Manœuvre de stationnement
- 21 – Manœuvre d'évitement
- 22 – Ouverture de porte
- 23 – Arrêté (hors stationnement)
- 24 – En stationnement (avec occupants)

occutc

Nombre d'occupants dans le transport en commun

La rubrique USAGERS

Num_Acc

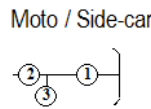
Identifiant de l'accident identique à celui du fichier "rubrique CARACTERISTIQUES" repris pour chacun des usagers décrits impliqués dans l'accident

Num_Veh

Identifiant du véhicule repris pour chacun des usagers occupant ce véhicule (y compris les piétons qui sont rattachés aux véhicules qui les ont heurtés) – Code alphanumérique

place

Permet de situer la place occupée dans le véhicule par l'usager au moment de l'accident

		Transport en commun									
	Moto / Side-car										
		Voiture									
		4	7	1	4	7	7	7	7	7	1
		5	8	6	5	8	8	8	8	8	6
		3	9	2	5	8	8	8	8	8	6
					3	9	9	9	9	9	2

catu

Catégorie d'usager :

- 1 - Conducteur
- 2 - Passager
- 3 - Piéton
- 4 - Piéton en roller ou en trottinette (catégorie déplacée, à partir de l'année 2018, vers le fichier "Véhicules" Catégorie du véhicule : 99 - Autre véhicule. Cette catégorie est désormais considérée comme un véhicule : engin de déplacement personnel)

grav

Gravité de l'accident : Les usagers accidentés sont classés en trois catégories de victimes plus les indemnes

- 1 - Indemne
- 2 - Tué
- 3 - Blessé hospitalisé
- 4 - Blessé léger

sexe

Sexe de l'usager

- 1 - Masculin
- 2 – Féminin

An_nais

Année de naissance de l'usager

trajet

Motif du déplacement au moment de l'accident :

- 1 – Domicile – travail
- 2 – Domicile – école
- 3 – Courses – achats
- 4 – Utilisation professionnelle
- 5 – Promenade – loisirs
- 9 – Autre

secu

sur 2 caractères :

le premier concerne l'existence d'un Équipement de sécurité

- 1 – Ceinture
- 2 – Casque
- 3 – Dispositif enfants
- 4 – Équipement réfléchissant
- 9 – Autre

le second concerne l'utilisation de l'Équipement de sécurité

- 1 – Oui
- 2 – Non
- 3 – Non déterminable

locp

Localisation du piéton :

Sur chaussée :

- 1 – A + 50 m du passage piéton
- 2 – A – 50 m du passage piéton

Sur passage piéton :

- 3 – Sans signalisation lumineuse
- 4 – Avec signalisation lumineuse

Divers :

- 5 – Sur trottoir
- 6 – Sur accotement
- 7 – Sur refuge ou BAU
- 8 – Sur contre allée

actp

Action du piéton :

Se déplaçant

- 0 - non renseigné ou sans objet
- 1 - Sens véhicule heurtant
- 2 - Sens inverse du véhicule

Divers

- 3 - Traversant
- 4 - Masqué
- 5 - Jouant – courant
- 6 - Avec animal
- 9 - Autre

etatp

Cette variable permet de préciser si le piéton accidenté était seul ou non

- 1 – Seul
- 2 – Accompagné
- 3 – En groupe